

Je vis en Belgique depuis 5 ans. Puis-je devenir Belge si je suis marié à un/une Belge ?

Mise à jour : Thursday 1 June 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Oui. Si vous répondez aux conditions:

1. Vous êtes **marié** à un/une Belge et vous vivez **ensemble en Belgique** depuis au moins 3 ans.
2. Vous avez un **séjour légal ininterrompu** de minimum **5 ans** et vous avez un titre de séjour illimité au moment de la demande. Vous trouvez plus d'infos dans la fiche: [*Je vis en Belgique depuis 5 ans. Quelles sont les conditions de séjour pour devenir Belge?*](#)
3. Vous prouvez votre **intégration sociale**, par:
 - un cours d'**intégration** avec niveau A2;
 - **ou** un **diplôme** de l'enseignement secondaire supérieur, de l'enseignement supérieur ou universitaire obtenu en Belgique ;
 - **ou** une **formation professionnelle** d'au moins 400 heures.
En plus de cette formation professionnelle, durant les 5 dernières années vous avez travaillé:
 - minimum 234 jours comme salarié;
 - 3 trimestres comme indépendant (et vous avez payé des cotisations sociales).
4. Vous connaissez une des 3 **langues nationales**: le français, le néerlandais ou l'allemand.
Vous avez le niveau A2 du cadre européen de référence.

Vous prouvez votre connaissance linguistique si vous avez :

- **obtenu** un diplôme du secondaire supérieur ou supérieur obtenu en Belgique ;
- **ou** suivi une formation professionnelle d'au moins 400 heures;
- **ou** suivi un cours d'intégration avec niveau A2;
- **ou** réussi un test linguistique chez '[**Travailler pour**](#)' (avant: SELOR), ou un des Offices régionaux de l'emploi (Forem, Actiris, VDAB).
- La connaissance linguistique comprend **2 volets**: une connaissance **orale** et une connaissance **écrite**.
La Cour Constitutionnelle a décidé que la loi est discriminatoire pour les personnes analphabètes et doit être modifiée.
En attendant, les personnes analphabètes peuvent obtenir la nationalité belge, s'ils prouvent:
 - une connaissance **orale** d'une des langues nationales (niveau A2);
 - qu'il ne **peuvent pas** obtenir le niveau A2 à **l'écrit**, par exemple : une attestation qu'ils ont suivi un cours d'alphabétisation

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 12bis 3° du Code de la nationalité belge](#)

Les documents types

[Tableau de synthèse : Conditions pour obtenir la nationalité belge](#)

